

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

OBJET :

Festivités de fin d'année 2026
dédiées aux aînés – fixation des
montants du repas / du colis et
autorisation de prise en charge
par le CCAS

N° DEL_CCAS_12_2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 14h00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 09/10/2026

Présents : Madame Martine GUILLAUME, Monsieur Philippe RAMIN, Madame Cécile PEREZ, Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Annie MAHO

Absent(s) ayant donné procuration : Madame Nathalie CHOLIN-QUELET à Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Charlene CORNU à Monsieur Roger CASTEL

Absent(s) : Monsieur Philippe JOLY

Secrétaire de séance : Madame Maryline VIEUDRIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 du CCAS

LE RAPPORTEUR rappelle à l'assemblée que le CCAS organise chaque année une action d'animation sociale et de solidarité en direction des aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette action porte sur la distribution d'un colis gratuit OU la participation au repas conformément à la délibération N°DEL_CCAS_11_2026 du Conseil d'administration du CCAS dans sa séance du 13 octobre 2026.

Afin de garantir la régularité juridique de cette attribution au titre de l'action sociale générale, et conformément aux préconisations comptables, il convient d'en fixer les montants et d'autoriser la prise en charge des dépenses correspondantes sur le budget du CCAS.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la valeur unitaire du colis ainsi que sur le prix du repas par bénéficiaire.

S'agissant du **coût d'achat du colis**, il est proposé de fixer le prix maximum comme suit :

- Pour une personne seule : le prix n'excédera pas 25 euros
- Pour un couple : le prix n'excédera pas 35 euros

LE RAPPORTEUR explique que le choix du fournisseur n'est pas encore arrêté. Les devis reçus sont en cours d'analyse.

S'agissant du **repas**, il est proposé de fixer le prix maximum par bénéficiaire à 45 euros.

LE **RAPPORTEUR** indique avoir reçu un devis de la Bastide enchantée (83210 Solliès-Toucas) d'un montant de 3 550 euros TTC ; il comprend :

- un menu de Noël pour 70 personnes estimées au prix unitaire de 45 €
- une animation musicale type « bal musette » au prix unitaire de 400 € (prise en charge par le CCAS).

LE **RAPPORTEUR** précise que le montant de la dépense sera ajusté au nombre réel de participants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la valeur unitaire du colis pour une personne seule à 25 euros, pour un couple à 35 euros.
- **DE FIXER** le montant du repas par participant à 45 euros.
- **D'AUTORISER** la prise en charge à 100 % par le budget propre du CCAS, sans reste à charge pour le bénéficiaire.
- **D'AUTORISER** M. le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits prévus à cet effet au budget du CCAS de l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote	0
S'abstient	0
Contre	0
Pour	8

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance
Maryline VIEUDRIN



Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Roger CASTEL




- de la transmission en Préfecture, le **14 OCT. 2026**

- de la publication, le **14 OCT. 2026**